

## **GE\_GERICHTE A/4077/2017 vom 26. Juni 2018**

GE Cour de justice, 2018-06-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4077\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4077_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/4077/2017 du 26 juin 2018

IT: GE\_GERICHTE A/4077/2017 del 26 giugno 2018

### **Regeste**

AVOCAT ; DEVOIR PROFESSIONNEL ; CONFLIT D'INTÉRÊTS ; INDÉPENDANCE DE L'AVOCAT ; AUTORITÉ DE SURVEILLANCE ; COMPÉTENCE ; EFFET DÉVOLUTIF ; DEMANDE ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ; RÉCUSATION ; QUALITÉ POUR RECOURIR ; NOTIFICATION IRRÉGULIÈRE ; DROIT D'ÊTRE ENTENDU ; SECRET DE FONCTION | Recours d'un avocat et de ses clients contre une décision de la commission du barreau lui faisant injonction de cesser de les représenter dans une procédure pendante opposant ces derniers à la commission du barreau. Problématique de la compétence de la commission du barreau pour statuer sur la capacité d'un avocat de postuler alors qu'une procédure est pendante devant le juge du fond, et de la récusation de la commission dans son intégralité, demandée subsidiairement par cet avocat. La commission pouvait, en tant qu'autorité de surveillance, rendre une décision portant injonction à ce dernier de cesser de représenter ses clients dans le cadre d'une procédure administrative, et n'a pas violé l'effet dévolutif des recours. Par ailleurs, les reproches de partialité formé par le recourant à l'encontre de la commission sont dénué de tout fondement ; c'est donc à juste titre que la commission a rejeté sa requête de récusation. Recours rejeté. | LPA.46.al1; LPA.46.al2; LPA.47; LPA.60.leta; LPA.60.letb; LPA.67.al1; LPA.67.al2; LPA.67.al3; LLCA.34.al1; LPAv.43.al1; LPAv.43.al3; LPAv.18; CPC.47; Cst.29.al1; Cst.29.al2; CP.320

### **Erwägungen**

#### **E. 10**

10) Il s'ensuit que le recours sera rejeté.

#### **E. 11**

11) Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'500.- sera mis à la charge des recourants, pris conjointement et solidairement, qui succombent (art. 87 al. 1 LPA), et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.